

**Réglementation de la circulation et du stationnement
le samedi 25 juillet 2026
Grand Rue – RD 944**

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le feu d'artifice organisé par l'association « RIFF ALTITUDE » le samedi 25 juillet 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 25 juillet 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur :

- La Grand Rue (RD 944), du PR D43PR999U+0 au PR D43PR999U+350, de 19h00 à 23h00.

Article 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie départementale n°43 ; Route de Saint-Jean
- voie communale n°B41 ; rue de la Tournée

Article 4 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

15 JUL 2026

**Le Maire,
Rodolphe PAPET**

